

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2023**

Del2023-07-23

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230707-Del2023-07-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Madame MOREL P. - Messieurs DE OLIVEIRA F. - RICO S - VERCHERAND P.

**ABSENT** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame TRICAUD Magali

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer 2 factures en investissement. La première concerne les travaux de réfection du chemin mitoyen avec Cleppé. La seconde concerne les travaux que la commune fait réaliser pour la réfection de la voirie aux abords de l'Eglise.

Propose de prendre les crédits nécessaires au chapitre 011, article 615221 détaillés comme suit :

- Chapitre 011 – article 615221 : - 17 500 €
- Chapitre 023 : + 17 500 €
- Chapitre 021 : + 17 500 €
- Chapitre 021 – article 2112 : + 17 500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve ces opérations ;**
- **Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 juillet 2023

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD